Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261019-D20261019_01-DE

ROUVROY
SOLIDAIRE PAR NATURE

République Française
- :- :-
Département du Pas-de-Calais
- :- :-
Arrondissement de Lens
- :- :-
Canton de Harnes
- :- :-
Séance du 19 octobre 2026
- :- :-
Délibération D20261019-01
- :- :-
Rapporteur : Didier Bonnet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE ROUVROY

- :- :-

OBJET : garantie d'emprunt SIA – construction rue Barbusse

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 13 octobre 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Medhi, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, BASTIN Marie-Hélène, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

ETAIENT EXCUSES :
KARASIEWICZ Lucie, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc.

Pouvoirs:
Madame KARASIEWICZ à Monsieur BONNET
Monsieur DANNE à Monsieur HAJA
Monsieur DELVILLE à Monsieur DE FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Madame Marjorie DENDIEVEL, Adjointe au Maire

Monsieur Didier Bonnet, 1er adjoint, rappelle que la Société Immobilière de l'Artois (SIA) a construit trente logements dans la rue Henri Barbusse. Pour financer cette opération, la SIA a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDC). Le contrat N° 185187, d'un montant de 2 665 810,00 €, est destiné au financement de la construction des logements précédemment cités. Ce contrat se décompose comme suit :

- PLAI, d'un montant de sept-cent mille cent-soixante-quinze euros (700 175,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-vingt-deux mille trois-cent-soixante-quatorze euros (322 374,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million neuf mille sept-cent-quatre-vingt-huit euros (1 009 788,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-trente-trois mille quatre-cent-soixante-treize euros (633 473,00 euros) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport établi par Monsieur Didier Bonnet ;

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261019-D20261019_01-DE

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 665 810,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 185187 constitué des 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 332 905,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 : ASSURE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : ASSURE que, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur (SIA) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre
(Publié et affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ROUVROY, le 19 octobre 2026

MME Marjorie DENDIEVEL

MAIRIE de ROUVROY 62320

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Valérie CUVILLIER

MAIRIE de ROUVROY 62320

MAIRE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)